

Paris le 16/09/2020

Affaire suivie par :  
Benoît BEAUVAL, FSD adjoint  
[benoit.beauval@u-paris.fr](mailto:benoit.beauval@u-paris.fr)

**NOTE n°2020-001/UP/DGS/FSD**

**CONSIGNES SUR LES PAUSES REPAS, PAUSES CAFE, UTILISATIONS DES  
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES, TRAITEURS ET RECEPTIONS**

**Références :**

1/Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié  
2/Circulaire MESRI du 7 septembre 2020 : orientations pour la rentrée

**Destinataires :**

Messieurs les Doyens facultaires,  
Monsieur le Directeur général de l'IPGP,  
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'UFR,  
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'unités de recherche,  
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices généraux.ales délégué.es,  
Mesdames et messieurs les responsables administratif.ve.s et chef.fe.s des services  
administratifs  
Messieurs et Mesdames les médecins du travail,  
Monsieur le directeur du CROUS

**Copie à :**

Madame la Présidente d'Université de Paris,  
Mesdames et messieurs les Vices Présidents,  
Madame la Directrice de Cabinet de la Présidente

---



## CONSIGNES A DESTINATION DE TOUS LES PERSONNELS UNIVERSITE DE PARIS

Dans le contexte du COVID 19, et pour lutter efficacement contre la propagation de l'épidémie, veuillez trouver les consignes complémentaires concernant les pauses-déjeuners, pauses-café, plateaux repas, utilisation des distributeurs automatiques, et des réceptions. Ces consignes doivent être diffusées largement et appliquées scrupuleusement par tous.

Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans toutes les enceintes de l'université (espaces clos et extérieurs).

Au regard des dernières orientations gouvernementales et des recommandations du Haut Comité de Santé Publique, des mesures spécifiques sont applicables au sein de l'Université de Paris concernant les pauses-café, les pauses-déjeuner et la circulation des personnes en extérieur.

**Il faut attirer l'attention de tous sur le fait que les moments des pauses-déjeuner, des pauses-café, ou des plateaux repas en réunion sont des moments particulièrement sensibles pour la propagation du virus, notamment à cause du fait que l'on est obligé de retirer son masque, ce qui constitue de fait des situations de cas-contact à risque COVID potentiels.**

### La pause déjeuner

---

Dans le cadre des consignes sanitaires, les personnels présents sur site sont invités à privilégier les espaces de restauration collective et commerciale et à éviter les rassemblements de personnes à l'heure du déjeuner.

Les personnels contraints, pour raison d'organisation du service ou de difficulté d'accès à la restauration collective, d'apporter leur repas et de manger dans leurs bureaux devront impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Les personnels ayant un bureau individuel ou travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) peuvent manger dans leur bureau sous réserve de respecter impérativement les consignes suivantes :
  - laver ses mains avant et après chaque utilisation des appareils collectifs (micro-ondes, cafetière, frigo, ...) ;
  - aérer en permanence la pièce dédiée ;
  - jeter ses déchets alimentaires dans des poubelles hermétiques dédiées, en privilégiant celles à commande non manuelle.
- Il est autorisé à 3 personnes maximum de manger ensemble au sein d'un bureau sous réserve de respecter impérativement les consignes suivantes :
  - respecter la règle de 4m<sup>2</sup> minimum par personne afin de garantir une distance d'au moins 1 mètre autour de chaque personne dans toutes les directions ;
  - laver ses mains avant et après chaque utilisation des outils collectifs ;
  - aérer en permanence la pièce dédiée ;
  - jeter ses déchets alimentaires dans des poubelles hermétiques dédiées, en privilégiant celles à commande non manuelle.



Les personnels souhaitant apporter leur repas pourront utiliser les réfrigérateurs et fours à micro-onde collectifs des salles de restauration et/ou des parties communes sous réserve de respecter impérativement les règles de distanciation sociale et les consignes suivantes :

- Une seule personne en simultané est autorisée à utiliser l'appareil.
- Lavage des mains avant et après chaque utilisation des appareils collectifs.
- Désinfection à l'aide de lingettes des appareils utilisés.
- Aération en permanence de la pièce dédiée.
- Maximum 3 personnes peuvent manger dans l'espace dédié, s'il est assez grand pour respecter la règle de distanciation physique (4m<sup>2</sup>/personne présente).
- Jeter ses déchets alimentaires dans des poubelles hermétiques dédiées, en privilégiant celles à commande non manuelle.

Les personnels souhaitant se faire livrer leur repas sur site devront impérativement récupérer leur livraison à l'extérieur des locaux de l'établissement. Ils sont invités à consommer leur nourriture dans des espaces aérés et extérieurs ou dans le strict respect des règles précitées.

### **Les pauses cafés**

---

L'usage des machines à café et des bouilloires individuelles est autorisé au sein des bureaux sous réserve de respecter impérativement les règles de distanciation sociale et les consignes suivantes :

- Lavage des mains avant et après chaque utilisation des appareils collectifs.
- Utilisation privilégiée des gobelets et couverts à usage unique.
- Consommation des boissons à privilégier en extérieur au sein de l'établissement.
- Aération en permanence de la pièce dédiée.
- Lavage des tasses/verres individuels après chaque utilisation.
- Jeter ses déchets alimentaires dans des poubelles hermétiques dédiées, en privilégiant celles à commande non manuelle.

**La mise en service et l'utilisation des distributeurs automatiques (machines à café, snacking, boissons) n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre dans les espaces publics de l'université, en dehors des espaces de restauration collective placés sous la responsabilité du CROUS.**

### **Les traiteurs, réceptions, et livraisons de plateaux repas**

---

Par mesure d'hygiène et afin de respecter les mesures de distanciation physique et les consignes sanitaires, l'organisation de buffets et réception sont interdits/suspendus jusqu'à nouvel ordre.

L'organisation de livraison de plateaux-repas pourra être exceptionnellement autorisée en suivant le protocole suivant :

- L'organisateur de la réunion vérifiera le respect des consignes pendant le déroulé de la prestation.



- Affichage des consignes sur les gestes barrières et mise à disposition de solution hydro alcoolique à l'entrée de la salle.
- Maximum 10 personnes, dans une salle bien aérée, suffisamment grande pour que la distance physique de 4m<sup>2</sup> par personnes soit respectée, et la distance d'au moins 2m en face à face. Idéalement : utilisation des espaces extérieurs.
- Lavage des mains avant et après le repas.
- Désinfection de la salle à l'issue du repas à l'aide de lingettes.
- Utilisation de couverts jetables à usage unique.
- Mise à disposition de poubelles hermétiques à commande non manuelle, en nombre suffisant, pour l'éliminations des déchets.

### **Les déplacements en extérieur au sein des locaux**

---

Lors des pauses-café, déjeuner et cigarette en extérieur au sein de l'établissement, les personnels peuvent momentanément déroger au port du masque sous réserve de respecter impérativement les règles de distanciation sociale et les consignes suivantes :

- Respect de la distanciation physique de 1 mètre minimum en évitant les regroupements de plus de 3 personnes.
- Lavage des mains avant et après avoir été en contact avec des accessoires collectifs (poignées, cendrier, ...).

L'Adjoint au Directeur Général des Services  
Fonctionnaire de Sécurité et de Défense  
Didier PETITJEAN